

**COMMUNE DE LÉRY****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
N°VI-2023-03****Séance du 28 juin 2023**

**Le Conseil Municipal de la commune de Léry, légalement convoqué le 23 juin 2023, s'est réuni salle du Conseil Municipal en mairie sous la présidence de Madame Janick LÉGER – Maire.**

<b>Présents</b>	J. LEGER, N. LECARFF, I LEVERE, C. RABET, P. BOLARD, Y. CANCELON, K. LANCTUIT, C. JUSZKO, E. MERLIN, F. RAFYQ, D. PAUMIER, B. AUBERT, AG. MEREUX, E. LEFEVRE, C. CONTREMOULIN, C. DEMANTE,
<b>Absents</b>	
<b>Pouvoirs</b>	B. NORMAND à C. RABET, M. CHRIAA à B. AUBERT, M. DUMONTIER à E. LEFEVRE

**Secrétaire de séance : I. LEVERE**Elus : 19Nombre de présents : 16Nombre de votants : 19**Détermination du nombre d'adjoints au Maire et fixation de l'ordre des adjoints**

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 28 mai 2020 par lequel la commune a décidé de fixer à quatre le nombre d'adjoints au maire, conformément aux articles L 2122-1 et L 2122-2 du C.G.C.T,

Vu la délibération IV-2020-01 en date du 1er juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de porter à cinq le nombre d'Adjoints au Maire ;

Vu la modification du tableau des Conseillers Municipaux en date du 1er juillet 2020 et repris le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération VI-2023-02 de la présente séance, relative à l'avis du Conseil Municipal sur le maintien d'un Adjoint au Maire après retrait de l'ensemble de ses délégations ;

Considérant que cette décision a pour effet de rendre vacant un poste d'Adjoint au maire, il convient de se prononcer sur la nouvelle détermination du nombre d'adjoints et de décider de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint ;

Il vous est proposé alors :

- de conserver le nombre de cinq adjoints ;
- que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints et de déclarer alors vacant le poste de 5<sup>ème</sup> adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 14 voix pour et 5 voix contre :

- **Approuve** à la majorité les dispositions ci-dessus ;
- **Dit** que le tableau des Conseillers Municipaux sera modifié en ce sens et que chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve donc promu d'un rang au tableau des adjoints ;
- **Déclare** la vacance du poste du 5<sup>ème</sup> adjoint

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Janick LÉGER  
Maire de LÉRY

